

trouvera facilement le DOGC ou „Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya“, chargé, à l’instar du „Journal Officiel“ français, de la publication des textes officiels;

- quant à l’„Institució de les Lletres catalanes de la Generalitat“, elle favorise par des subventions la traduction en d’autres langues d’œuvres originales en catalan.

Certes, on pourra répliquer que dans chacune des grandes Communautés autonomes possédant sa propre langue, à savoir, outre la Catalogne, le Pais Valencià, les Illes Balears, l’Euskadi (Pays basque) et la Galice, il existe une Direction Générale chargée de la politique linguistique et que par conséquent la Catalogne ne représente nullement une exception dans le cadre de l’Etat espagnol, mais il n’en demeure pas moins que la Generalitat a réalisé un travail tout à fait exceptionnel en ce qui concerne la „récupération“ de sa langue et, au-delà, de sa culture. En témoignent notamment les nombreuses publications et en particulier les revues périodiques, telles par exemple la fameuse „Llengua i Administració“ ou encore, dans le domaine de la didactique du catalan, „COM ensenyar català als adults“, qui porte le sous-titre „Butlletí del Gabinet de Didàctica“. Toujours dans le même secteur de l’enseignement aux adultes, dont l’importance n’a pas échappé aux responsables politiques, on rappellera aussi la „Junta permanent de català“, dont les objectifs déclarés sont d’évaluer et de certifier par des diplômes les connaissances de catalan auprès des adultes, aussi bien catalanophones (L1) que non-catalanophones (L2).

Sur le plan international, on relèvera enfin que l’I.C.C. („International Certificate Conference“) réunie à Vienne (Autriche) le 14 novembre 1990 a décidé d’inclure le Certificat de catalan mis au point par les Services de la Generalitat dans son système d’examens de langues et par conséquent de placer la langue catalane sur le même pied que les autres langues, pour lesquelles il existait déjà des Certificats destinés aux apprenants étrangers; ce faisant, l’I.C.C. donnait suite à une demande présentée par la Generalitat dans une lettre datée du 19 octobre 1990. Quant aux épreuves de ce „Certificat International de Catalan“ (par ailleurs déjà organisées régulièrement depuis 1982), elles auraient, selon les responsables, entre cette date et 1986, concerné plus de 55.000 candidats inscrits.

Avec cet extraordinaire foisonnement d’initiatives et d’activités diverses, le danger réside sans nul doute dans la dispersion des énergies. C’est pourquoi le „Consorci per a la Normalització lingüística“, constitué le 15 décembre 1988, et auquel appartiennent, outre la Generalitat, plus de vingt municipalités catalanes importantes, s’efforce de coordonner la politique linguistique sur le terrain, d’en régler les recours humains et en matériel, de consolider l’ensemble des centres locaux de Normalisation linguistique ainsi que les Services municipaux de catalan.